



CERTIFICAT DE DECISION  
DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la Déclaration préalable de division n°0692812100006 autorisée le 17/02/2021  
sous le RNU,  
Considérant que les règles sont cristallisées pendant 5 ans,  
Considérant que l'exhaussement fait moins de 2 mètres,

**CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :**

Nom Prénom : FELLMAN Catherine

Domicilié : 9 rue de l'Eglise 69970 MARENNES

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500007

Déposée le : 14/02/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 18/02/2025

Nature du projet : Renivellement, enrochement, dépose et repose clôture.

Situation : 9 B rue de l'Eglise

Parcelle : OC-2529

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.  
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire  
est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les

conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 19/03/2025

Le Maire,



Timotéo ABELLAN